

Le 14 décembre 2009

À une séance extraordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu habituel et à 19 heures 30, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet, Ghyslaine L. Lortie et Lyse Gingras et messieurs Léopold Michel, Laurent Habel et Robert Pilote tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

- Rés. 09-513
Avis de
convocation
- Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux accepte l'avis de convocation, tel que rédigé.
- Rés. 09-514
Subdivision
du lot 497-38
- Attendu qu'une demande de subdivision du lot 497-38 a été présentée par monsieur André Verrier de Gestion Fauvel aux membres du comité consultatif d'urbanisme ;
Attendu que la première proposition respecte les normes du règlement de lotissement et démontre qu'il est possible de respecter la réglementation ;
Attendu que la seconde proposition ne respecte pas les normes du règlement de lotissement ;
Attendu que la municipalité ne peut accepter un projet que s'il est conforme à sa réglementation ;
Attendu qu'aucune demande de dérogation mineure n'a été déposée ;
Attendu que la seconde proposition ne semble pas mineure et que le comité ne verrait pas d'un bon œil une dérogation mineure pour ce terrain ;
Attendu que le comité consultatif d'urbanisme considère que le projet n'est peut-être pas adapté pour le terrain ;
- En conséquence :
- Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de subdivision du lot 497-38, celle-ci ne respectant pas les normes du règlement de lotissement. Il est recommandé au demandeur de voir à vérifier la possibilité d'acquérir une ou des parties de lots sur les terrains voisins afin de rendre la seconde proposition conforme au règlement de lotissement.
- Rés. 09-515
Permis PIIA
30 rue du
Rocher
- Attendu la résolution #09-220 du comité consultatif d'urbanisme recommandant l'acceptation de la demande de permis pour le remplacement du revêtement extérieur de la résidence située au 30 rue du Rocher à la condition que les encadremens des portes et fenêtres soient conservés ou, s'ils sont remplacés, que le propriétaire consulte et retienne une des propositions du SARP ;
Attendu que le propriétaire désire remplacer les encadremens des portes et fenêtres par des volets *Novik* et ajouter une tête moulurée avec clé de voûte, tel que présenté aux membres du comité ;
Attendu que la clé de voûte est un détail architectural qui est associé à un caractère urbain et non de villégiature ;
Attendu que l'avis du SARP a été demandé et que l'architecte a mentionné que les volets sont acceptables avec ou sans tête moulurée mais qu'il faut éviter l'emploi de la clé de

voûte ;

Attendu que le SARP recommande l'emploi d'encadrement simple en bois, d'environ 4 pouces avec une tête moulurée droite d'environ 6 pouces ;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la modification à la demande de permis pour le remplacement du revêtement extérieur de la résidence située au 30 rue du Rocher et d'autoriser l'installation de volets *Novik* à la condition qu'il n'y ait pas de clé de voûte sur la tête moulurée.

Ajournement À 19 heures 40, la séance est ajournée pour une dizaine de minutes. Les membres du conseil reviennent siéger à 19 heures 50.

Rés. 09-516
Permis PIIA
12 rue du
Boisé

Attendu la demande de permis visant à agrandir la galerie située au deuxième étage en cour latérale gauche et à fermer le dessous de cette galerie pour l'utiliser comme bâtiment complémentaire au 12 rue du Boisé ;

Attendu que la galerie sera sur un seul niveau avec un escalier donnant accès vers l'avant et ne dépassera pas la marge avant;

Attendu que le dessous de la galerie sera fermé avec du bois placé à la verticale, de couleur brun foncé, tel que les poteaux de la galerie avant et les encadrements des fenêtres;

Attendu qu'il y aura une porte de garage ainsi qu'une porte simple sur le côté latéral gauche ;

Attendu que le propriétaire a rencontré le SARP qui lui a suggéré de prolonger le balcon sur un deuxième niveau plus bas que la partie existante, de placer l'escalier à l'arrière et de faire en sorte d'intégrer les portes à la structure en poursuivant le revêtement extérieur sur celles-ci ;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont soumis une recommandation au conseil municipal d'approuver la demande de permis visant à agrandir la galerie et à fermer le dessous de la galerie, en exigeant de retenir la suggestion du SARP de faire en sorte que les deux portes prévues s'intègrent à la structure;

Attendu que le propriétaire s'oppose à ce que son plan soit modifié conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le propriétaire a rencontré les membres du conseil municipal pour défendre son projet en invoquant que ces deux portes seront de couleur brune et qu'elles s'intègreront parfaitement au style de son bâtiment;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux approuvent la demande de permis visant à agrandir la galerie située au deuxième étage en cour latérale gauche et à fermer le dessous de cette galerie pour l'utiliser comme bâtiment complémentaire au 12 rue du Boisé, tel qu'apparaissant au plan déposé par le propriétaire, sans modification. Toutefois, il est convenu que les espaces utilisés comme bâtiment complémentaire sous un balcon devront désormais être inclus dans le calcul de la superficie maximale permise pour un bâtiment complémentaire.

Rés. 09-517
Demande de modification au zonage lot 382-18-P

Attendu qu'une demande de modification au zonage a été déposée par monsieur Rock Lajeunesse afin d'ajouter un usage commercial à son terrain portant le numéro de lot 382-18-P situé sur la rue des Marguerites ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation négative pour une demande semblable visant deux terrains voisins et appartenant à monsieur Raymond Racine et Les Constructions Nathan Inc ;

Attendu que le terrain est situé dans une zone résidentielle ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation défavorable à acquiescer à la demande de modification au zonage pour le motif qu'il n'y a aucun élément nouveau lui permettant de prendre une décision différente de celle prise dans le dossier des terrains voisins;

Attendu que les membres du conseil municipal considèrent qu'il serait pertinent que les deux demandes de modification au zonage soient traitées dans un tout plutôt que séparément;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux retournent au comité consultatif d'urbanisme la demande de modification au zonage visant à ajouter un usage commercial sur les terrains appartenant à monsieur Rock Lajeunesse, Raymond Racine et Les Constructions Nathan inc. pour qu'elle soit analysée dans son ensemble et non séparément.

Rés. 09-518
Assurance collective

Attendu que la municipalité a reçu trois soumissions pour le renouvellement du contrat d'assurance collective;

Attendu que les conditions de l'une des soumissions sont moins avantageuses que celle actuellement en vigueur;

Attendu que les deux soumissions reçues, dont les conditions sont similaires pour 2010, se détaillent comme suit :

Assurances et services financiers PMT Roy (Desjardins sécurité financière)	37 451,38\$
Groupe financier AGA inc. (SSQ Mutuelle d'assurance-groupe)	31 888,63\$

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent le contrat au plus bas soumissionnaire, soit Groupe financier AGA inc. (SSQ Mutuelle d'assurance groupe).

Rés. 09-519
Déneigement rues des Lupins, des Marguerites et Trépanier

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux ajoutent au contrat de déneigement de Déneigement Daniel Lachance inc. les rues suivantes :

Rue des Lupins : 80 mètres
Rue des Marguerites : 120 mètres

Le déneigement n'a pas pour effet d'accepter la cession de la partie de la rue des Lupins que la municipalité accepte de déneiger.

Rés. 09-520 Attendu que monsieur Philippe Bouchard a décidé de ne pas prendre le poste de préposé à la patinoire;

Préposé à la patinoire Attendu que la municipalité doit respecter les dispositions de la convention collective pour combler ce poste;

Attendu que la municipalité a fait distribuer par la poste une offre d'emploi ouvert à la population pour combler le poste, advenant qu'aucun employé syndiqué ne soit intéressé à poser sa candidature;

Attendu que le délai avant la période des fêtes est très court et qu'il est nécessaire que la patinoire soit en opération à partir du 22 décembre 2009;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

- 1) affectent les employés des travaux publics à la préparation et à l'arrosage de la patinoire du village jusqu'à ce que le poste de préposé à la patinoire soit comblé;
- 2) nomment madame Ghyslaine L. Lortie et messieurs Léopold Michel et Martin Pouliot sur le comité de sélection pour l'engagement d'un préposé à la patinoire; et
- 3) autorisent la personne retenue à débuter les travaux à la patinoire dès qu'elle sera choisie;

Période de questions La période de questions a débuté à 20 heures 13 et s'est terminée à 20 heures 17.

Levée de l'assemblée à 20 heures 17.

Germain Tremblay, maire

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.